

1-6 JUL. 2026

Pour exécution	☐	Pour rapport	☐
Pour information	☐	Pour proposition	☐
Pour examen	☐	A classer	☐

**Demande d'autorisation
pour abattage ou élagage d'arbre****Requérant ou mandataire**

Nom / Prénom ou Société : Ville de Pully - DTSI / Amandine Massart
Rue / n° : Ch. de la Damataire 13
NPA / Ville : 1009 Pully
N° de téléphone : 021 721 32 00 (direct : 021 721 32 68)
Email : amandine.massart@pully.ch

Propriétaire(s) / Gérance / administrateur de la PPE

Nom / Prénom ou Société : Ville de Pully
Rue / n° : Av. du Prieuré 2
NPA / Ville : 1009 Pully
N° de téléphone : 021 721 31 11
Email : municipalite@pully.ch

Requiert l'autorisation :

Parcelle n° : 1
Adresse de la parcelle : Chemin de la Verrière 4
Type de la demande : ☒ Abattage ☐ Elagage ☐ Taille ☐ Ecimage
Végétation concernée : ☒ Arbre isolé ☐ Haie ☐ Groupe d'arbres/bosquets
Essence : 2 peupliers, 1 cerisier
Circonférence du tronc : Multi-tronc (> 1m) Hauteur(s) : 10m et 5m
Etat sanitaire : bon, mécanique : mauvais
Motif de l'abattage /élagage/taille/écimage :

Impératif pour l'installation de chantier pour les travaux de rénovation de la STEP

PRÉAVIS POSITIF DU GARDE FORESTIER

Mesures compensatoires : ☒ oui / ☐ non

Si oui, Nombre :

3

Essence :

1 fruitier et 2 essences majeures à définir fin projet

Conditions et signature

- les arbres seront compensés par des essences qui ont une valeur paysagère et hauteur au minimum égale à ceux à abattre*
- Ce formulaire doit être obligatoirement signé par le propriétaire ou son mandataire et accompagné d'un plan, croquis et photo permettant de clairement localiser l'arbre.
 - L'autorisation d'abattage ou d'élagage a une validité d'un an à compter de la date de délivrance.
 - Après l'abattage ou l'élagage et une fois les plantations compensatoires effectuées, le propriétaire ou son mandataire avisera le service pour le contrôle de conformité des travaux.

Lieu, date :

Pully, le 6 juillet 2026

Parcs et Promenades
Ch de la Damataire 13

Signature :

1009 Pully
021 7 721 82 35**Informations générales :**

- Loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPPrNP) : <https://www.lexfind.ch/tolv/224631/fr>
- Règlement d'application de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (RLPrNP – BLV 450.11.1) : <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/accueil>
- Les parcelles peuvent être visualisées sur le guichet cartographique Vaud : <https://www.geo.vd.ch/>

Décision (à remplir par l'administration)

Soumis à la Municipalité le :

26.08.2026

Préavis espaces verts :

☒ oui / ☐ non

Préavis positif en raison du fait que ces arbres (peupliers) sont à rejeter et que sans les ôter on ne peut pas installer les grilles pour les travaux de la STEP.

Abattage autorisé :

☒ oui / ☐ non

Elagage autorisé :

☐ oui / ☐ non

Arbre classé :

☐ oui / N°..... (voir plan de classement des arbres)☒ non

Soumettre à l'enquête publique :

☒ oui / ☐ non

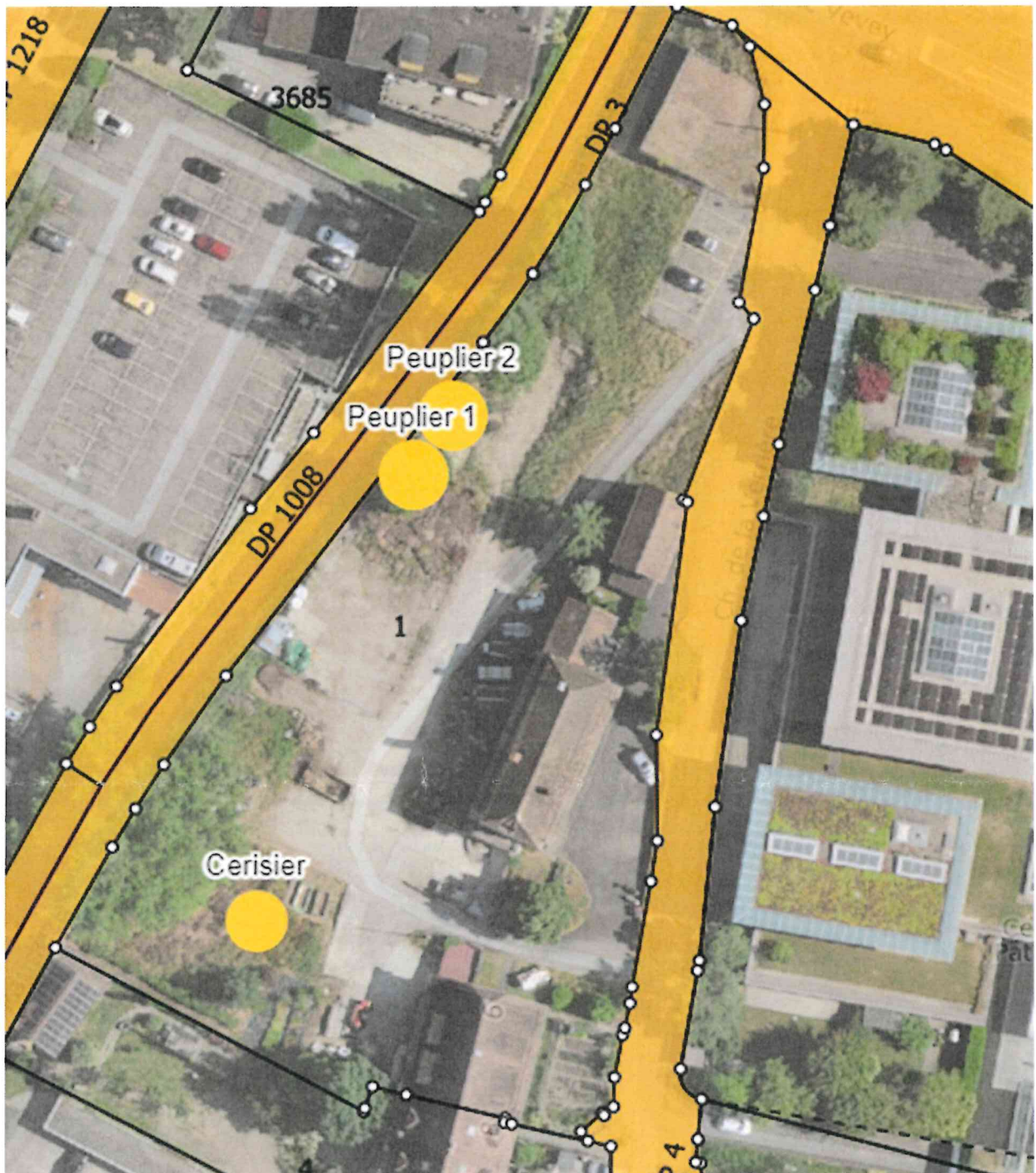
Dates de mise à l'enquête :

1.09.2026

Opposition reçue :

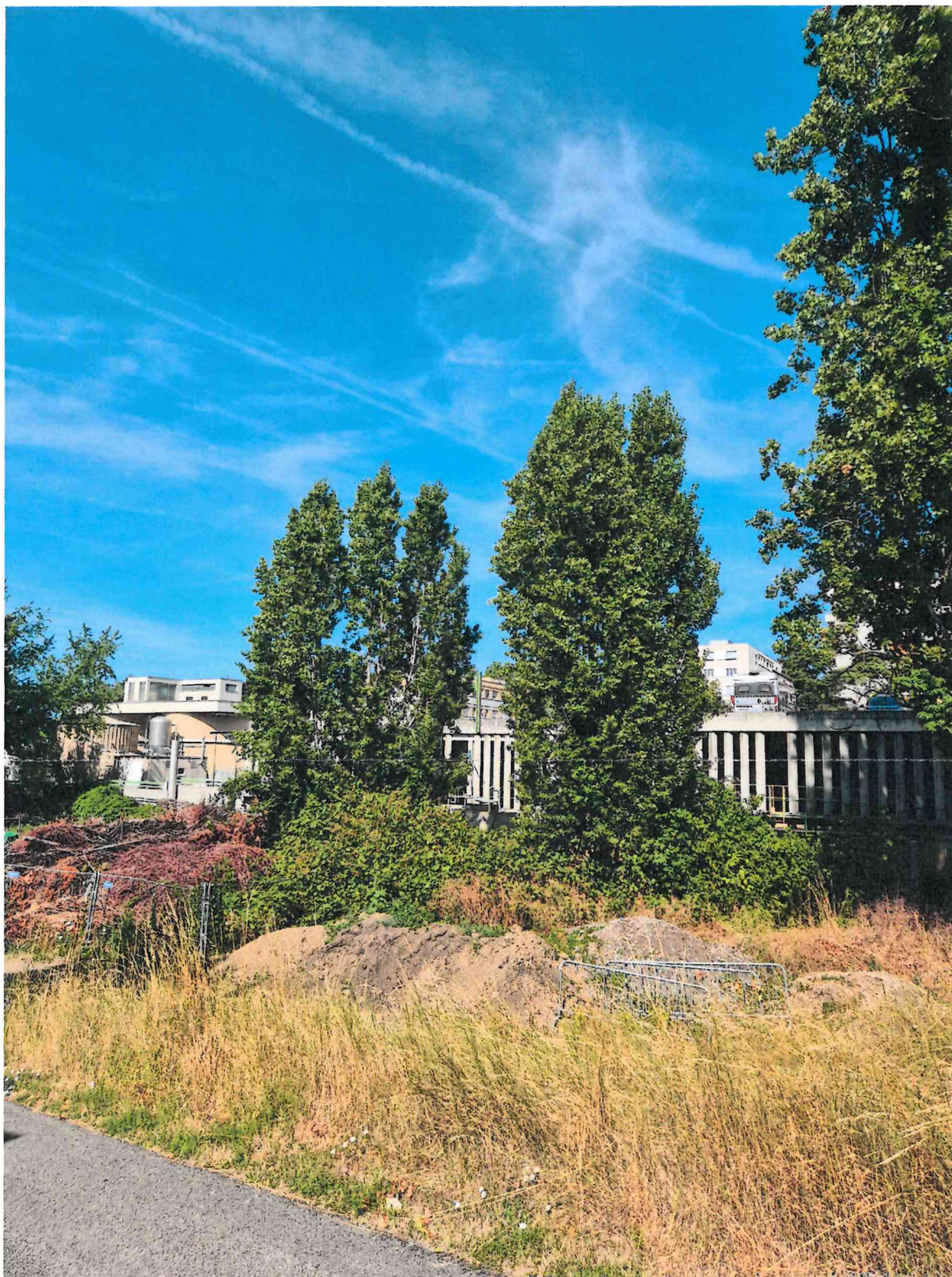
☐ oui / ☐ non

Autorisation délivrée le :





Cerisier, Sud de la parcelle



Peupliers